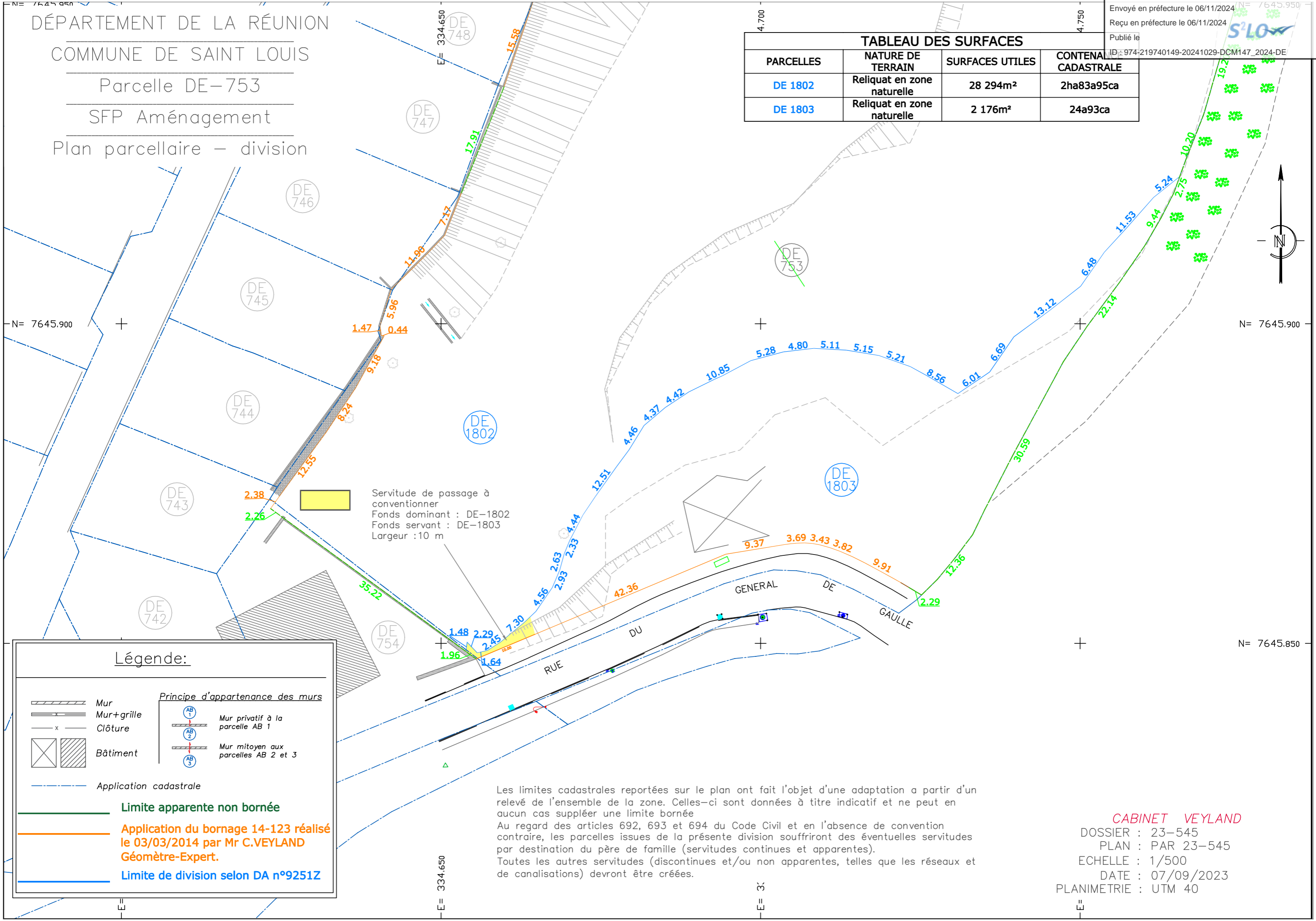


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
 COMMUNE DE SAINT LOUIS
 Parcelle DE-753
 SFP Aménagement
 Plan parcellaire – division

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
 Reçu en préfecture le 06/11/2024
 Publié le
 ID: 974-219740149-20241029-DCM147_2024-DE

PARCELLES	NATURE DE TERRAIN	SURFACES UTILES	CONTENAI CADASTRALE
DE 1802	Reliquat en zone naturelle	28 294m ²	2ha83a95ca
DE 1803	Reliquat en zone naturelle	2 176m ²	24a93ca



Servitude de passage à conventionner
 Fonds dominant : DE-1802
 Fonds servant : DE-1803
 Largeur : 10 m

Légende:

- Mur
- Mur+grille
- Clôture
- Bâtiment
- Application cadastrale

Principe d'appartenance des murs

- Mur privatif à la parcelle AB 1
- Mur mitoyen aux parcelles AB 2 et 3

Limite apparente non bornée

Application du bornage 14-123 réalisé le 03/03/2014 par Mr C.VEYLAND Géomètre-Expert.

Limite de division selon DA n°9251Z

Les limites cadastrales reportées sur le plan ont fait l'objet d'une adaptation à partir d'un relevé de l'ensemble de la zone. Celles-ci sont données à titre indicatif et ne peut en aucun cas suppléer une limite bornée
 Au regard des articles 692, 693 et 694 du Code Civil et en l'absence de convention contraire, les parcelles issues de la présente division souffriront des éventuelles servitudes par destination du père de famille (servitudes continues et apparentes).
 Toutes les autres servitudes (discontinues et/ou non apparentes, telles que les réseaux et de canalisations) devront être créées.

CABINET VEYLAND
 DOSSIER : 23-545
 PLAN : PAR 23-545
 ECHELLE : 1/500
 DATE : 07/09/2023
 PLANIMETRIE : UTM 40